

EO2
Société Anonyme
au capital de 2 551 209 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

493 169 932 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE ET UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce, qu'une nouvelle convention réglementée a été reconduite tacitement, par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La convention tacitement reconduite est la convention suivante :

- Convention de prestation de services EO2 AUVERGNE – HITZA HITZ
- Autorisée préalablement par le Conseil d'administration
- Personne concernée : Monsieur Guillaume POIZAT

La convention prenant effet au 17 mars 2017 prévoit les conditions suivantes :

- Vice-présidence de la SAS EO2 AUVERGNE par la SAS HITZA HITZ
- Assitance de la SAS EO2 AUVERGNE par la SAS HITZA HITZ
- Prestations commerciales
- Direction de la supply chain
- Direction marketing
- Direction administrative et financière
- Accompagnement dans la stratégie
- Mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- Rémunération annuelle : 265 000 Euros, revalorisée annuellement
- Durée : 1 an, renouvelable tacitement chaque 17 mars, date anniversaire du contrat

Il en sera fait état dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

2- LISTE DES ADMINISTRATEURS – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2020-2021

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce.

Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
POIZAT Guillaume Président, Directeur Général, Administrateur	- SA WEYA : représentant permanent de la SA EO2, Administratrice - SAS EO2 Auvergne : Président - SAS HITZA HITZ : Président
DETRAUX Grégoire Administrateur	- SAS HITZA HITZ : Directeur général - SA WEYA : Président du Conseil d'administration, Administrateur - SAS GREENTA : Président
MERICHE Otman Administrateur	- Néant
COURT Jean-Philippe Administrateur	- SAS COLD PAD : Président

3- ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE D'OPERATIONS SUR LE CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE 2020-2021

Précision : par une décision d'Assemblée Générale Mixte du 28 août 2018, la compétence de décision des opérations sur le capital a été déléguée au Conseil d'Administration. Cette délégalation venant à expiration le 28 octobre 2020, l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2020 a opéré de nouvelles délégations de compétence pour les décisions antérieures ainsi que certaines nouvelles décisions, le tout pour les durées ci-après mentionnées.

N° Résolution PV AGM du 30-09-2020	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
6 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
7 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
8 ^e	Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 8 ^e	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de la 7 ^e résolution de	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée

	résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	2 500 000 € de montant nominal et le plafond global de 3 500 000 €		
9 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes définies (investisseurs désignés dans le PV du CA)	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	18 mois (30-03-2022)	Non utilisée
10 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale s'imputant sur le plafond individuel de l'émission initiale et sur le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
11 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'émettre des instruments financiers composés de –et/ou- donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (sociétés d'investissement, fonds d'investissement désignés dans le PV du CA)	2 500 000 € de montant nominal indépendamment du plafond global de 3 500 000 €	18 mois (30-03-2022)	Non utilisée
12 ^e	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire pour les 6 ^e à 10 ^e résolutions	Montant global de 3 500 000 €		Non utilisée
13 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société	Montant maximum de 100 % du capital (plafond individuel et autonome)	18 mois (30-03-2022)	Non utilisée
14 ^e	Délégation de compétence au Conseil de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément	200 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée

	à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce			
15°	Autorisation à donner au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Partiellement utilisée
16°	Autorisation à donner au Conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Non utilisée
17°	Délégation de compétence au Conseil en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5 % du capital social	18 mois (30-03-2022)	Non utilisée
18°	Délégation de pouvoir au Conseil d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	Pas de limitation	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
19°	Autorisation à donner au Conseil de réduire le capital social par annulation d'actions	10 % du capital social par périodes de 24 mois	24 mois (30-09-2022)	Partiellement utilisée (CA 28/10/2020)

4. PRESENCE DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CAPITAL ET STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

Identité	Fonction	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
POIZAT Guillaume	Administrateur	242 588	9,51 %
DETRAUX Grégoire	Administrateur	238 036	9,33 %
COURT Jean-Philippe	Administrateur	10	NS
MERICHE Otman	Administrateur	-	-

5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital social s'élevait au 28 février 2021 à 2 551 209 € divisés en 2 551 209 actions de 1 € de montant nominal chacune.

Au dernier jour de l'exercice, 1 140 830 actions avaient la forme nominative et 1 410 379 actions étaient au porteur.

6. DETENTION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

A la clôture de l'exercice 2020/2021 :

- la société HITZA HITZ détenait plus du quart des droits de vote,
- Monsieur Guillaume POIZAT détenait plus du dixième des droits de vote,
- Monsieur Grégoire DETRAUX détenait plus du dixième des droits de vote.

7. POINT SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 août 2018 avait conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 16^e résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées. Le Conseil d'administration du 23 octobre 2019 a mis en œuvre cette délégation à hauteur de 5 % du capital chacun au profit de MM. Guillaume POIZAT et Grégoire DETRAUX, sous conditions. Les actions seront acquises au terme de la période d'acquisition d'un an soit le 23 octobre 2020. Le Conseil d'administration du 28 octobre 2020 a constaté l'attribution définitive de ces actions aux deux mandataires sociaux désignés ci-dessus, soit 121 294 actions chacun, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, d'un montant de 242 588 €.

Les actions doivent être conservées au nominatif et ne pourront être cédées pendant toute la période de conservation – d'une durée de un an - soit jusqu'au 23 octobre 2021, sauf exceptions prévues au plan d'attribution.

8. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRANSACTIONS EFFECTUEES PAR LES PERSONNES EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Au cours de l'exercice 2020/2021,

- * la société HITZA HITZ a acheté 10 392 titres EO2,
- * Monsieur Grégoire DETRAUX s'est vu attribuer 121 294 actions dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions,
- * Monsieur Guillaume POIZAT s'est vu attribuer 121 294 actions dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions.

9. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Fait à MALAKOFF,
Le 4 Juin 2021.

Le Conseil d'administration
Guillaume POIZAT, Président Directeur Général